Compte de Résultat

		31/12/2022		31/12/2021	
		12 mois	%C.A.	5 mois	%C.A.
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises				
	Production vendue (Biens)				
	Production vendue (Services et Travaux)	443 370	100,00	212 500	100,00
	Montant net du chiffre d'affaires	**443 370**	**100,00**	**212 500**	**100,00**
	Production stockée				
	Production immobilisée				
	Subventions d'exploitation				
	Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges				
	Autres produits	1		1	
	Total des produits d'exploitation	**443 371**	**100,00**	**212 501**	**100,00**
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises				
	Variation de stock				
	Achats de matières et autres approvisionnements				
	Variation de stock				
	Autres achats et charges externes	43 458	9,80	18 579	8,74
	Impôts, taxes et versements assimilés				
	Salaires et traitements				
	Charges sociales du personnel				
	Cotisations personnelles de l'exploitant				
	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	1 083	0,24	113	0,05
	Autres charges	426	0,10	90	0,04
	Total des charges d'exploitation	**44 967**	**10,14**	**18 782**	**8,84**
	RESULTAT D'EXPLOITATION	**398 403**	**89,86**	**193 719**	**91,16**
PRODUITS FINANCIERS Opéra. comm.	Bénéfice attribué ou perte transférée				
	Perte supportée ou bénéfice transféré				
	De participations (3)				
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (3)				
	Autres intérêts et produits assimilés (3)				
	Reprises sur provisions et dépréciations et transfert de charges				
	Différences positives de change				
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
	Total des produits financiers				
CHARGES FINANCIERES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	101 749	22,95		
	Intérêts et charges assimilées (4)				
	Différences négatives de change				
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
	Total des charges financières	**101 749**	**22,95**		
	RESULTAT FINANCIER	**(101 749)**	**-22,95**		
	RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	**296 654**	**66,91**	**193 719**	**91,16**
	Total des produits exceptionnels				
	Total des charges exceptionnelles				
	RESULTAT EXCEPTIONNEL				
	PARTICIPATION DES SALARIES				
	IMPOTS SUR LES BENEFICES	69 914	15,77	49 412	23,25
	TOTAL DES PRODUITS	**443 371**	**100,00**	**212 501**	**100,00**
	TOTAL DES CHARGES	**216 630**	**48,86**	**68 194**	**32,09**
	RESULTAT DE L'EXERCICE	**226 740**	**51,14**	**144 307**	**67,91**

Note de comptes au 31/12/2022

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2022 ont été établis en conformité aves les dispositions du code de commerce (articles L123-12 à L123-28), du réglement ANC N° 2016-07 du 26/12/2016 et des règlements du Comité de la Réglementation Comptable (CRC).

Le bilan de l'exercice présente un total de **353 391** euros**.**

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **443 371** euros et un total **charges** de **216 630** euros,dégageant ainsi un **résultat** de **226 740** euros.

L'exercice considéré débute le **01/01/2022** et finit le **31/12/2022.**
Il a une durée de **12** mois.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :
- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques

Faits caractéristiques de l'exercice

Aucun évènement significatif n'a été constaté au cours de l'exercice.

Evénements postérieurs à la clôture

Aucun évènement postérieur à la clôture n'a été constaté.

ab2mv

Société par actions simplifiée
Au capital de 2 500 euros
Siège social à SAINT EGREVE (38120)
4 rue de Verdiers

901 681 676 RCS GRENOBLE

DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
DU 30 JUIN 2023

AFFECTATION DES RESULTATS
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

TROISIEME DECISION

L'Associée Unique décide d'affecter le résultat de l'exercice, soit un bénéfice d'un montant de 226 740 euros, comme suit, savoir :

- A la distribution de dividendes 20 000 euros,

- Et le solde, soit..... 206 740 euros,
 Au poste « Autres Réserves », dont le solde serait ainsi augmenté à la somme de 270 797 euros.

Le dividende revenant à chaque action sera ainsi fixé à la somme de 8 euros (valeur arrondie).

Les dividendes seront mis en paiement le 24 juillet 2023.

Depuis le 1er janvier 2018, les dividendes perçus par des personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis :
- à une imposition à l'impôt sur le revenu à un taux forfaitaire unique ou, sur option du contribuable, à une imposition selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu d'une part,
- aux prélèvements sociaux d'autre part.

1°) L'impôt sur le revenu

L'imposition des dividendes se fait en deux temps :

• Le prélèvement forfaitaire non libératoire :

Tout d'abord, et sous réserve des règles particulières applicables notamment aux revenus afférents à des titres inscrits dans un PEA, le dividende sera soumis, l'année de son versement, à un prélèvement à la source forfaitaire non libératoire de 12,8 %. Ce taux est appliqué sur la base du montant brut du dividende (avant application de tout abattement et déduction des frais et charges de toute nature) (art. 117 quater, I-1 et 125 A, III bis du Code Général des Impôts).

Considéré comme un acompte d'impôt sur le revenu, ce prélèvement est imputable sur l'impôt dû au titre de l'année au cours de laquelle il a été opéré, l'excédent éventuel étant restituable.

La Société opère le prélèvement forfaitaire et procède à la déclaration et au paiement de celui-ci.

Les Associés dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 € (pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 € (pour les contribuables soumis à imposition commune) peuvent demander à être dispensés de ce prélèvement (art. 117 quater, I-1 du Code Général des Impôts).

Le cas échéant, et au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du versement, l'Associé formule sa demande de dispense, en produisant à la Société une attestation sur l'honneur dans laquelle il indique que son revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition établi au titre des revenus de l'avant-dernière année précédant le paiement est inférieur selon le cas à 50 000 € ou 75 000 € (art. 242 quater du Code Général des Impôts).

• L'imposition à l'impôt sur le revenu au taux forfaitaire unique ou au barème progressif :
Entre les mains de l'Associé, c'est l'année suivant celle du versement que l'imposition définitive intervient : sous réserve à nouveau des règles particulières applicables notamment aux titres inscrits dans un PEA, le dividende brut sera soumis à l'impôt sur le revenu au taux forfaitaire unique de 12,8 %, ou, sur option expresse et irrévocable, au barème progressif de l'impôt sur le revenu (art. 200 A, 2 du Code Général des Impôts).

Le cas échéant, l'option est exercée chaque année lors du dépôt de la déclaration de revenus et au plus tard avant la date limite de déclaration. Elle est par ailleurs globale et porte sur l'ensemble des revenus (dividendes, intérêts…), gains (plus-values de cession de droits sociaux), profits et créances, réalisés au cours de l'année considérée et entrant dans le champ d'application du prélèvement forfaitaire unique.

En cas d'exercice de cette option, les dividendes sont pris en compte dans le revenu global pour leur montant net après application d'un abattement de 40 % et déduction des dépenses engagées pour l'acquisition ou la conservation des revenus (art. 13, 2 et 158, 3-1°du Code Général des Impôts).

• La contribution exceptionnelle sur les hauts revenus (art. 223 sexies du Code Général des Impôts)
Les contribuables dont le revenu fiscal de référence excède un certain seuil sont soumis, en sus de l'impôt sur le revenu, à la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus (CEHR).

Cette contribution est assise sur le revenu fiscal de référence du foyer fiscal de l'année d'imposition, lequel s'entend du revenu net imposable majoré, le cas échéant, du montant de certaines sommes, revenus ou abattements, étant précisé que les revenus exceptionnels ou différés sont pris en compte sans qu'il soit fait application du système du quotient.

Cette contribution est calculée en appliquant un taux de :

- 3 % à la fraction du revenu fiscal de référence supérieure à 250.000 € et inférieure ou égale à 500.000 € pour les contribuables célibataires, veufs, séparés ou divorcés et supérieure à 500.000 € et inférieure ou égale à 1.000.000 € pour les contribuables soumis à une imposition commune ;

- 4 % à la fraction du revenu fiscal de référence supérieure à 500.000 € pour les contribuables célibataires, veufs, séparés ou divorcés et supérieure à 1.000.000 € pour les contribuables soumis à une imposition commune.

2°) Les prélèvements sociaux

Les revenus distribués à compter du 1er janvier 2018 sont soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

De la même manière que le prélèvement forfaitaire non libératoire, ces prélèvements sociaux sont calculés sur le montant brut du dividende, précomptés et versés au Trésor, par la Société.

Le montant net versé par la Société à l'Associé personne physique correspond donc au montant brut du dividende, diminué du prélèvement forfaitaire non libératoire d'impôt sur le revenu (12,8 %) et des prélèvements sociaux (17,2 %).

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Associé Unique rappelle que les dividendes distribués depuis la constitution de la Société ont été les suivants, savoir :

EXERCICE	DIVIDENDE PAR ACTION
31.12.2021	32 €

Le présent extrait est signé sous forme électronique au sens de l'article 1366 du Code civil et signée électroniquement au moyen d'un processus d'identification fiable mis en œuvre par YouSign®, garantissant la connexion de chaque signature avec le présent acte, conformément aux dispositions de l'article 1367 du Code civil. La signature respecte les exigences de la signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement UE/910/2014 du 23 juillet 2014 permettant de dater de façon électronique au moyen d'un horodatage offrant toute garantie de preuve.

Copie certifiée conforme à l'original
Monsieur Adamo SCRENCI
Président

Adamo SCRENCI



BBM & ASSOCIÉS

Vous accompagner durablement.

Conseil I Expertise I Audit

COMPTES ANNUELS

Au 31/12/2022

SAS AB2MV

4 rue de verdiers

38120 ST EGREVE

Adamo SCRENCI

Certified by yousign

www.groupebbm.com

Conseil I Expertise I Audit

Bilan Actif

		31/12/2022			31/12/2021
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
	Capital souscrit non appelé (I)				
ACTIF IMMOBILISE	**IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**				
	Frais d'établissement				
	Frais de développement				
	Concessions brevets droits similaires				
	Fonds commercial (1)				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions				
	Installations techniques,mat. et outillage indus.				
	Autres immobilisations corporelles	4 562	1 196	3 366	2 236
	Immobilisations en cours				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
	Participations évaluées selon mise en équival.				
	Autres participations				
	Créances rattachées à des participations				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Autres immobilisations financières				
	TOTAL (II)	**4 562**	**1 196**	**3 366**	**2 236**
ACTIF CIRCULANT	**STOCKS ET EN-COURS**				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes				
	CREANCES (3)				
	Créances clients et comptes rattachés	30 000		30 000	3 000
	Autres créances	2 038		2 038	889
	Capital souscrit appelé, non versé				
	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	310 749	101 749	209 000	
	DISPONIBILITES	108 987		108 987	231 234
COMPTES DE REGULARISATION	Charges constatées d'avance				
	TOTAL (III)	**451 774**	**101 749**	**350 025**	**235 124**
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
	Primes de remboursement des obligations (V)				
	Ecarts de conversion actif (VI)				
	TOTAL ACTIF (I à VI)	**456 336**	**102 945**	**353 391**	**237 360**

(1) dont droit au bail
(2) dont immobilisations financières à moins d'un an
(3) dont créances à plus d'un an

Bilan Passif

		31/12/2022	31/12/2021
Capitaux Propres	Capital social ou individuel	2 500	2 500
	Primes d' émission, de fusion, d' apport ...		
	Ecarts de réévaluation		
	RESERVES		
	Réserve légale	250	
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves	64 057	
	Report à nouveau		
	Résultat de l'exercice	**226 740**	**144 307**
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
	Total des capitaux propres	**293 547**	**146 807**
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	Total des autres fonds propres		
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	Total des provisions		
DETTES (1)	**DETTES FINANCIERES**		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)		
	Emprunts et dettes financières divers (3)	6 701	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 606	2 334
	Dettes fiscales et sociales	51 536	88 219
	DETTES DIVERSES		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes		
	Produits constatés d'avance (1)		
	Total des dettes	**59 844**	**90 553**
	Ecarts de conversion passif		
	TOTAL PASSIF	**353 391**	**237 360**

	Résultat de l'exercice exprimé en centimes	226 740,13	144 307,06
(1)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	59 844	90 553
(2)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		
(3)	Dont emprunts participatifs		